

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 25**

**Secteur de Tréodet à Ergué-Gabéric  
Création d'une zone d'activités économique 'Kerourvois 3'**

**Dans le cadre de la création de la zone d'activités économiques Kérouvois 3 à Ergué-Gabéric, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune d'Ergué-Gabéric, désignant Quimper Bretagne Occidentale maître d'ouvrage unique, doit être établie pour réaliser les ouvrages qui seront construits ou modifiés sur l'emprise du domaine public communal.**

Par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a décidé de créer la zone d'activités de Kerourvois 3. L'opération est située sur la commune d'Ergué-Gabéric et est directement desservie par la route du Stangala.

Le projet d'aménagement prévoit des modifications et la création d'infrastructures à réaliser à la fois sur le domaine public routier de la commune d'Ergué-Gabéric et le domaine privé de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit de l'aménagement d'un carrefour au nord de l'opération permettant l'accès à la zone d'activités depuis la route du Stangala.

Ces travaux étant à réaliser à la fois sur le domaine public routier de la commune d'Ergué-Gabéric et le domaine privé de Quimper Bretagne Occidentale, ils relèvent donc de la compétence des deux parties. Afin de faciliter les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, il apparaît donc opportun, en vertu de l'article L2422-12 du code de la commande publique, de désigner la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune d'Ergué-Gabéric qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne Quimper Bretagne Occidentale pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/05/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022 (accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui désigne Quimper Bretagne Occidentale, maître d'ouvrage unique, pour la réalisation des ouvrages qui seront construits ou modifiés sur l'emprise du domaine public communal.